



# *Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

## **ARRETE DU MAIRE N°2022-442**

### **NEUTRALISATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE RUE DES EPINETTES entre la rue des Sureaux et la rue de la Pompe ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT AU DROIT DU n° 10 RUE DU VAL D'OSNE (une place)**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-12, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société M2J Constructions sise 264 avenue Victor Hugo à Fontenay-sous-Bois 94120 pour le compte de la Société PROVINI ARSAN sise 71 avenue du général de Gaulle à Saint-Mandé 94160 relative à une opération de grutage pour le chantier sis 16-18 rue des Epinettes le mercredi 2 novembre 2022 entre 09h00 et 15h00 ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette opération, il y a lieu d'instaurer une interdiction de circuler rue des Epinettes dans sa partie comprise entre la rue des Sureaux et la rue de la Pompe et d'instaurer une interdiction de stationner au droit du n°10 rue du Val d'Osne soit une place et sur le croisillon de l'accès parking à la résidence ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire s'est acquitté des droits de voirie relatifs à cette autorisation de voirie ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le mercredi 2 novembre 2022 entre 09h00 et 15h00, le montage de la grue du chantier sis 16-18 rue des Epinettes nécessitera :

*Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex*

*Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97*

*www.ville-saint-maurice.com*

- L'interdiction de circuler rue des Epinettes dans sa partie comprise entre la rue des Sureaux et la rue de la Pompe : la déviation routière s'effectuera par la rue Adrien Damalix ;
- Le double sens de circulation sera autorisé sur la rue des Epinettes entre le chantier et la rue des Sureaux pour les riverains domiciliés au 15 rue des Epinettes et les véhicules d'intervention d'urgence. La vitesse de circulation y sera limitée à 10km/h,
- Pour le bon déroulement de cette opération de grutage, des hommes trafic seront positionnés aux carrefours suivants :
  - Deux hommes trafic au carrefour avec la rue du Val d'Osne pour assurer les manœuvres des camions,
  - Un homme trafic au carrefour avec la rue des Sureaux,
  - Un homme trafic au carrefour avec la rue des Saules,
  - Un homme trafic au droit du chantier afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des riverains,
- L'interdiction de stationner au droit du n°10 rue du Val d'Osne afin de permettre la giration des véhicules. Il est à noter que l'interdiction du stationnement sur le bateau d'accès de la dite résidence doit impérativement être respectée.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée de cette intervention, une signalisation sera mise en place par la Société M2J CONSTRUCTIONS aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par la Société M2J CONSTRUCTIONS qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra installer en amont des panneaux informant de la neutralisation de la rue et de la déviation mise en place à l'angle de la rue du Val d'Osne afin de minimiser le flux de la circulation routière sur la rue des Epinettes puis au carrefour de la rue Adrien Damalix.

La Société M2J CONSTRUCTIONS veillera préalablement à informer les riverains de la rue des Epinettes des dispositions du présent arrêté et notamment ceux du n°15 rue des Epinettes.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation a donné lieu au versement de 149,93 € au titre des droits de voirie.

**ARTICLE 4 :** Toute dégradation qui serait occasionnée au domaine public du fait de la présente autorisation sera réparée aux frais de la Société M2J CONSTRUCTIONS.

**ARTICLE 5 :** Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6 :** Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et la Société M2J Constructions sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- PROVINI,
- M2J CONSTRUCTIONS,
- VEOLIA collecte des OM,
- PEMB.

Fait à Saint-Maurice, le 24 octobre 2022

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

~~Transmission en Préfecture.~~

le ..... Maire

Publié ou notifié

le 24/10/22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,  
de la qualité de l'espace public et des commémorations



*[Handwritten signatures in blue ink: one large signature at the top right and another signature in black ink at the bottom left.]*